



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-217

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17 / PATP

R75-2021-12-09-00044 - Arrêté du 09/12/2021 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) "L'ODYSEE" sis à Saint-Trojan-les-Bains, géré par l'Association pour le Travail, l'Accueil, les Soins des personnes handicapées et âgées (ATASH), sise à Saint-Trojan-les-Bains (6 pages) Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2021-12-08-00018 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS CEHRESO 47 (5 pages) Page 10

R75-2021-12-08-00019 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS CLAIR FOYER 47 (5 pages) Page 16

R75-2021-12-08-00020 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS PERGOLA 47 (5 pages) Page 22

R75-2021-12-08-00021 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS RELAIS 47 (5 pages) Page 28

R75-2021-12-08-00022 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS ROSERAIE 47 (5 pages) Page 34

R75-2021-12-08-00023 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS ST VINCENT DE PAUL 47 (6 pages) Page 40

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2021-12-09-00044

Arrêté du 09/12/2021 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) "L'ODYSEE" sis à Saint-Trojan-les-Bains, géré par l'Association pour le Travail, l'Accueil, les Soins des personnes handicapées et âgées (ATASH), sise à Saint-Trojan-les-Bains

ARRETE du **09 DEC. 2021**

portant modification de l'autorisation de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « L'Odysée », sis à Saint Trojan-les-Bains, géré par l'Association pour le Travail, l'Accueil, les Soins des personnes Handicapées et âgées (ATASH), sise à Saint Trojan-Les-Bains

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares 2014-2018 visant à renforcer la reconnaissance de situations de handicap peu nombreuses, très spécifiques, particulièrement complexes et difficiles à repérer, à évaluer et à prendre en charge ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 3 mai 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) à Saint-Trojan-Les-Bains, géré par l'Association pour le Travail, l'Accueil, les Soins des personnes Handicapées et âgées (ATASH) à Saint-Trojan-Les-Bains, pour une capacité totale de 80 places ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2017 portant autorisation d'extension de 3 places en accueil temporaire, pour enfants et adolescents présentant un handicap rare de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) à Saint-Trojan-Les-Bains, géré par l'Association pour le Travail, l'Accueil, les Soins des personnes Handicapées et âgées (ATASH) à Saint-Trojan-Les-Bains, et portant la capacité totale de l'établissement à 83 places ;

VU la demande du gestionnaire de demande de modification de l'autorisation de l'EEAP L'Odysée : reconfiguration des 3 places d'accueil temporaire pour enfants et adolescents présentant un handicap rare avec une réduction à 2 places avec hébergement complet et une adaptation du projet d'accueil temporaire handicaps rares ;

VU le courrier de l'ARS du 15 juillet 2021 donnant une suite favorable à l'évolution de l'offre initiale sous réserve de modifications de certaines modalités de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet vise notamment à répondre aux problématiques des personnes en situation de handicap rare complexe au travers d'une offre nouvelle ;

CONSIDERANT que les deux places d'accueil temporaire dont une d'urgence s'inscrivent dans le cadre d'un projet, intégrant une équipe mobile et de liaison sur des situations complexes de handicap rare de 5ème catégorie ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer un accueil d'urgence pour des enfants présentant un handicap rare au sein de l'EEAP « L'Odysée » ;

CONSIDERANT que ces places spécifiques s'inscrivent dans le cadre d'un projet intégrant à la fois une équipe de liaison au sein de l'EEAP et mobile à destination d'adultes au sein du territoire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La modification de capacité de l'Etablissement pour Enfants, et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « L'Odysée » à Saint-Trojan-Les-Bains, géré par l'Association pour le Travail, l'Accueil, les Soins des personnes Handicapées et âgées (ATASH), est accordée. L'autorisation de l'établissement est en conséquence portée à une capacité totale de 82 places dont 2 places d'accueil temporaire (avec hébergement complet) dédiées aux personnes en situation de handicap, une de ces deux places est qualifiée d'urgence.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ASSOCIATION ATASH	Entité établissement : EEAP « L'Odysée »
N° FINESS : 17 001 732 1	N° FINESS : 17 002 294 1
N° SIREN : 784 361 453	code catégorie : 188 (établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés)
Adresse : 1 Boulevard Pinaud 17370 SAINT TROJAN LES BAINS	Adresse : 1 Boulevard Pinaud 17370 SAINT TROJAN LES BAINS
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	Capacité : 82

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet	414	Déficiences motrices	14
				500	Polyhandicap	27
				437	Troubles du spectre de l'autisme	29
		21	Accueil de jour	414	Déficiences motrices	2
				500	Polyhandicap	3
				437	Troubles du spectre de l'autisme	5
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	45	Accueil temporaire (avec hébergement)	011	Handicap rare	2

Code mode de tarification : 57 – ARS dotation forfait ou prix de journée globalisée (CPOM)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le

09 DEC. 2021

**Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,**

Samuel PRATMARTY

1505 030 0 0

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17
R75-2021-12-09-00044 - Arrêté du 09/12/2021 portant
modification de l'autorisation de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) "L'ODYSEE" sis à
Saint-Trojan-les-Bains, géré par l'Association pour le Travail, l'Accueil, les Soins, des personnes handicapées et âgées (ATASH), sis à

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00018

Arrêté fixant la dotation globale de financement
du CHRS CEHRESO 47

Arrêté du **08 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO
géré par l'association La Sauvegarde**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO (numéro SIRET : 782 153 373 00157, numéro FINESS : 470005869) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		55 869,13	545 222,36	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		330 793,66		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		158 559,57		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		465 604,47	545 222,36	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		58 124,70		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		21 493,19		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO est fixée pour l'exercice 2021 à 465 604,47 € (quatre cent soixante-cinq mille six cent quatre euros et quarante-sept cents).

Elle intègre 6 178,48 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Cette dotation se répartit en :

- 465 604,47 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 38 800,37 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
 Centre financier : 0177-D033-DD47
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 0177-01-05-12-10
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : SAUVEGARDE

Banque : CIC Bordeaux Rive Droite

Code banque : 10057

Code guichet : 19090

Numéro de compte : 00036953915

Clé RIB : 77

IBAN : FR76 1005 7190 9000 0369 5391 577

BIC : CMCIFRPP

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	465 604,47	6 178,48	0,00	0,00	0,00	459 425,99	38 285,50
Total	465 604,47	6 178,48	0,00	0,00	0,00	459 425,99	38 285,50

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :


- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 08 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 26 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00019

Arrêté fixant la dotation globale de financement
du CHRS CLAIR FOYER 47

Arrêté du **08 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER
géré par l'association Clair Foyer**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 9 novembre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER (numéro SIRET : 782 150 635 00012, numéro FINESS : 470005570) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		65 618,93	557 775,33	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		422 242,33		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		69 914,07		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		400 661,33	557 775,33	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		155 264,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		1 850,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER est fixée pour l'exercice 2021 à 400 661,33 € (quatre cent mille six cent soixante-et-un euros et trente-trois cents).

Elle intègre 6 178,48 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019. Cette dotation se répartit en :

- 400 661,33 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 33 388,44 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD47
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises : 12.02
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Banque : CCM AGEN JASMIN
Code banque : 10278
Code guichet : 02258
Numéro de compte : 00021535040
Clé RIB : 32

IBAN : FR76 1027 8022 5800 0215 3504 032
BIC : CMCIF2A

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	400 661,33	6 178,48	0,00	0,00	0,00	394 482,85	32 873,57
Total	400 661,33	6 178,48	0,00	0,00	0,00	394 482,85	32 873,57

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

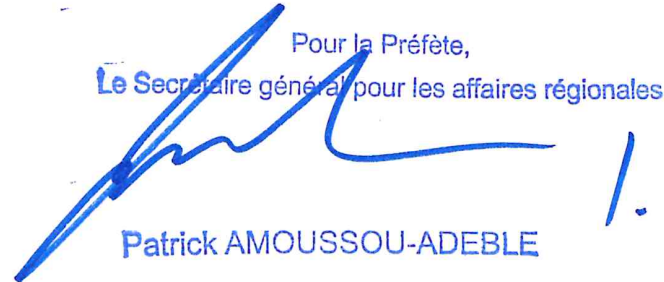
Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 26 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00020

Arrêté fixant la dotation globale de financement
du CHRS PERGOLA 47



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du **08 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA
géré par l'association CILIOPAJH Avenir et joie**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 28 mars 2007 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA, et l'arrêté du 17 février 2010 portant extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA (numéro SIRET : 529 816 787 00012, numéro FINESS : 470016015) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		122 634,11	528 132,85	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		315 635,76		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		89 862,98		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		518 132,85	528 132,85	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		10 000,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA est fixée pour l'exercice 2021 à 518 132,85 € (cinq cent dix-huit mille cent trente-deux euros et quatre-vingt-cinq cents).

Elle intègre 6 178,47 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Cette dotation se répartit en :

- 518 132,85 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 43 177,74 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
 Centre financier : 0177-D033-DD47
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 0177-01-05-12-10
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CILIOPAJH Avenir et joie

Banque : CCM Agen Porte du Pin

Code banque : 10278

Code guichet : 02255

Numéro de compte : 00028882940

Clé RIB : 15

IBAN : FR76 1027 8022 5500 0288 8294 015

BIC : CMCIFR2A

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Stabilisation et insertion	518 132,85	6 178,47	0,00	0,00	0,00	511 954,38	42 662,87
Total	518 132,85	6 178,47	0,00	0,00	0,00	511 954,38	42 662,87

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 26 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00021

Arrêté fixant la dotation globale de financement
du CHRS RELAIS 47

Arrêté du **08 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS
géré par l'association Relais**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 23 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS (numéro SIRET : 775 608 458 00052, numéro FINESS : 470008897) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		84 823,17	585 709,42	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		386 612,61		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		114 273,64		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		505 447,59	585 709,42	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		36 874,84		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		6 242,93		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			37 144,06
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS est fixée pour l'exercice 2021 à 505 447,59 € (cinq cent cinq mille quatre cent quarante-sept euros et cinquante-neuf cents).

Elle intègre 0,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 37 144,06 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 505 447,59 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 42 120,63 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
 Centre financier : 0177-D033-DD47
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 0177-01-05-12-10
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association RELAIS
 Banque : BP Occitane Agen REP
 Code banque : 17807
 Code guichet : 00801
 Numéro de compte : 10121474335
 Clé RIB : 04
 IBAN : FR76 1780 7008 0110 1214 7433 504
 BIC : CCBPFRPPTLS

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	505 447,59	0,00	0,00	37 144,06	0,00	542 591,65	45 215,97
Total	505 447,59	0,00	0,00	37 144,06	0,00	542 591,65	45 215,97

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 26 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00022

Arrêté fixant la dotation globale de financement
du CHRS ROSERAIE 47



Arrêté du **08 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE
géré par l'association CILIOPAJH Avenir et joie**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE (numéro SIRET : 529 816 787 00012, numéro FINESS : 470008012) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 000,00	633 215,25	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	443 018,25		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 197,00		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	471 880,25	633 215,25	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	143 392,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	17 943,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE est fixée pour l'exercice 2021 à 471 880,25 € (quatre cent soixante-et-onze mille huit cent quatre-vingt euros et vingt-cinq cents).

Elle intègre 6 178,48 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Cette dotation se répartit en :

- 471 880,25 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 39 323,35 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
 Centre financier : 0177-D033-DD47
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 0177-01-05-12-10
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CILIOPAJH Avenir et joie

Banque : CCM Agen Porte du Pin

Code banque : 10278

Code guichet : 02255

Numéro de compte : 00027768140

Clé RIB : 49

IBAN : FR76 1027 8022 5500 0277 6814 049

BIC : CMCIFR2A

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	471 880,25	6 178,48	0,00	0,00	0,00	465 701,77	38 808,48
Total	471 880,25	6 178,48	0,00	0,00	0,00	465 701,77	38 808,48

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 26 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00023

Arrêté fixant la dotation globale de financement
du CHRS ST VINCENT DE PAUL 47



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du **08 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL
géré par l'association CILIOPAJH Avenir et joie**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL, et l'arrêté du 14 octobre 2019 portant modification de l'arrêté relatif au transfert de cette autorisation ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL (numéro SIRET : 529 816 787 00012, numéro FINESS : 470009069) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		79 418,07	478 457,51	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		304 423,44		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		94 616,00		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		435 397,51	478 457,51	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		41 726,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		1 334,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL est fixée pour l'exercice 2021 à 435 397,51 € (quatre cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-et-un cents).

Elle intègre 6 178,48 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Cette dotation se répartit en :

- 77 749,56 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 6 479,13 € ;
- 357 647,95 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 29 804,00 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033-DD47
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD47
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CILIOPAJH Avenir et joie
CHRS ST VINCENT PAUL MARMANDE

Banque : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Code banque : 13335

Code guichet : 00301

Numéro de compte : 08004533057

Clé RIB : 19

IBAN : FR76 1333 5003 0108 0045 3305 719

BIC : CEPAFRPP333

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	77 749,56	1 103,30	0,00	0,00	0,00	76 646,26	6 387,19
Stabilisation et insertion	357 647,95	5 075,18	0,00	0,00	0,00	352 572,77	29 381,06
Total	435 397,51	6 178,48	0,00	0,00	0,00	429 219,03	35 768,25

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 08 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 26 novembre 2021